

Conditions générales de vente

Sauf dérogation formelle de la part de Abacus Equipement Electronique Distribution (« AEE Distribution»), toutes les ventes de produits réalisées par AEE Distribution sont soumises aux présentes conditions générales de vente. Toute disposition contraire aux présentes conditions générales de vente émanant de l'acheteur (**du client**), notamment aux termes de ses conditions générales d'achat, est inopposable à AEE Distribution.

1. COMMANDES

1.1 Toute commande de produits effectuée auprès de AEE distribution emporte de plein droit et sans réserve acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus et catalogues émis par AEE Distribution et qui n'ont qu'une valeur indicative.

1.2 Les commandes doivent être faites par écrit, signées, porter le cachet de l'acheteur (**du client**) et mentionner obligatoirement la désignation et la quantité des produits commandés, avec leur prix en référence au tarif en vigueur au jour de la commande.

1.3 Aucune commande auprès de AEE Distribution n'acquiert de caractère définitif tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une acceptation par voie d'accusé de réception écrit émanant de AEE Distribution. L'acceptation de AEE Distribution pourra également résulter de l'expédition des produits à l'acheteur (**au client**) ou de l'émission de la facture correspondante par AEE Distribution.

1.4 Après avoir été acceptée conformément au paragraphe précédent, aucune commande ne pourra être annulée par l'acheteur (**le client**) sauf disposition contraire des présentes conditions générales ou accord écrit de AEE Distribution et sous réserve que tous les frais d'annulation soient supportés par l'acheteur (**le client**). Sans préjudice des droits de recours de AEE Distribution, toute annulation de commande acceptée par AEE Distribution fera l'objet d'une facturation forfaitaire de l'acheteur (**du client**) de cinquante cinq (55) Euros HT pour frais de gestion.

1.5 AEE se réserve la possibilité de refuser toute commande qui ne correspondrait pas à ses références ou qui ne pourrait pas être exécutée dans le cadre des spécifications demandées par l'acheteur (**le client**).

1.6 Toute commande d'un montant unitaire inférieur à mille (1000) Euros HT fera l'objet d'une facturation supplémentaire forfaitaire de AEE pour frais de gestion, d'un montant de cinquante cinq (55) Euros HT.

1.7 Les parties pourront convenir de commandes de produits spécifiques, dans le cadre d'accords écrits et signés par les deux parties.

1.8 Tout client dont le siège social est situé en France métropolitaine, désirant exporter des produits acquis chez AEE Distribution et souhaitant être facturé en franchise de TVA doit formuler une demande d'ouverture de compte export auprès du service commercial de AEE Distribution. Le client mentionnera la facturation en franchise de TVA lors du passage de sa commande.

En outre, le client devra adresser impérativement et préalablement à toute livraison les documents suivants par courrier :

- Une photocopie de la dispense annuelle de visa pour l'année en cours, délivrée par le centre des impôts du client.
- Une attestation annuelle d'achat en franchise de TVA, établie en original sur papier à entête du client. Si une de ces conditions fait défaut, la facturation en franchise de TVA sera définitivement refusée.

1.9 Dans le cadre de ce service, le client mandate AEE Distribution afin qu'elle livre à son propre client (« client final »), en son nom et pour son compte, les produits commandés. Le bon de commande établi par le client devra préciser les coordonnées du client final. Ce service n'est fourni que dans l'hypothèse où le client final est un professionnel pouvant réceptionner les produits aux jours et heures ouvrables. Le coût de ce service, dû en sus des frais de transport, est défini dans un barème distinct communiqué par AEE Distribution à tout client qui en fait la demande.

2. PROPOSITIONS OU DEVIS

2.1 Les propositions ou devis de AEE Distribution sont valides à défaut de mentions différentes y figurant, pendant un délai de huit (8) jours à compter de leur date d'émission.

2.2 A défaut d'acceptation dans ledit délai par l'acheteur (**le client**), AEE Distribution se réserve la possibilité de retirer son offre initiale.

3. DEFINITION DES BESOINS – CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 Il appartient à vérifier l'adéquation de sa commande au regard des objectifs qu'il recherche.

3.2 Les commandes de l'acheteur (**du client**) sont prises par AEE Distribution sans analyse des besoins particuliers de l'acheteur (**du client**). Il appartient à ce dernier, s'il ne s'estime pas suffisamment compétent, de se faire assister par un conseil.

3.3 AEE Distribution pourra fournir une prestation d'analyse et de conseil des besoins de l'acheteur (**du client**) au regard de la configuration recherchée, dans le cadre d'une prestation de service complémentaire devant être commandée par écrit par l'acheteur (**le client**). Cette prestation fera l'objet d'une facturation spécifique, conformément aux tarifs de AEE Distribution en vigueur au jour de la demande de prestation.

3.4 L'acheteur (**Le client**) déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques techniques des produits qu'il reconnaît lui avoir été dûment communiqués.

3.5 Toute utilisation contraire aux conditions visées dans les manuels d'utilisation sera effectuée aux risques et périls de l'acheteur (**du client**).

3.6 L'acheteur (**Le client**) s'interdit d'utiliser des produits ou d'effectuer des interconnexions non conformes à leurs spécificités.

4. LIVRAISONS

4.1 Les produits commandés à AEE Distribution sont réputés livrés à l'acheteur (**au client**) à l'adresse figurant sur le bon de commande.

4.2 Les délais et dates d'expédition et de livraison des produits achetés auprès d'AEE Distribution sont donnés par AEE Distribution à titre purement indicatif. Ils ne sauraient donc engager la responsabilité de AEE Distribution, ni donner lieu à l'annulation de commande, l'indemnité ou les dommages et intérêts en cas de retard ou d'impossibilité de livraison pour quelque raison que ce soit.

4.3 Sans préjudice des autres droits et recours de AEE Distribution, les délais de livraison se prolongent et les dates de livraison sont reportées de tout délai pendant lequel l'acheteur (**le client**) n'exécute pas ses obligations aux termes des présentes conditions générales ou de tout autre contrat conclu avec AEE Distribution. Tout cas de force majeure ou autre événement indépendant de la volonté de AEE Distribution, entravant ou empêchant la livraison de produits commandés auprès de AEE Distribution, tel que notamment : interruption de service ou perturbation dans la circulation de toute espèce, guerre, hostilité, difficulté d'approvisionnement en matériel ou en énergie, retard de transport, grève, y compris du personnel de AEE Distribution, lock-out, acte d'autorités publiques, ainsi que le défaut de livraison, ou la livraison incorrecte ou retardée de la part des fournisseurs de AEE Distribution, pour quelque cause que ce soit, dégage AEE Distribution de ses obligations en matière de livraison et, en cas d'entrave passagère, uniquement pour la durée de l'entrave, majorée du délai nécessaire à la reprise des livraisons. Si l'événement de force majeure dure plus de trois (3) mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la vente sans responsabilité de sa part.

4.4 AEE Distribution se réserve la faculté d'effectuer des livraisons partielles, avec facturation correspondante, l'acheteur (**le client**) ne pouvant en aucun cas se prévaloir de l'attente du solde des produits commandés pour différer le paiement des produits reçus.

4.5 Faute pour AEE Distribution s'être informée de tout produit commandé manquant, non-conformité, erreur de livraison ou dommage subi par les produits commandés dans les quarante-huit (48) heures de livraison, celui-ci sera réputé avoir renoncé à toute réclamation à ce titre.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur en application de l'article L.133-3 du code de commerce, toute réserve à la livraison et tout refus à la livraison des produits par la client pour avaries, manquants et pour non-conformité des produits livrés au bordereau d'expédition doivent être formulés par écrit et de manière précise sur le bon de livraison, ainsi que sur le bon de transport. Une réclamation détaillée devra ainsi être adressée à AEE Distribution (au gestionnaire comptable en charge du compte concerné) par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai n'excédant pas les 7 jours suivant la livraison.

5. EMBALLAGES

Les produits seront emballés par le fabricant conformément aux usages en la matière. AEE Distribution ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'emballage des produits commandés auprès d'elle.

6. TRANSFERT DES RISQUES - TRANSPORT

6.1 Les risques liés aux produits commandés à AEE Distribution sont transférés de plein droit à l'acheteur (**au client**) dès la sortie des entrepôts de AEE Distribution, même en l'absence de paiement intégral du prix. Tous les frais relatifs aux produits postérieurs au transfert des risques sont à la charge de l'acheteur (**du client**).

6.2 Les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur (**du client**), quels que soient le mode de transport et les modalités de prix.

6.3 Les expéditions sont faites en port dû pour toute commande.

6.4 En toutes hypothèses, en cas de perte, détérioration, avarie, manquant ou retard, il appartiendra à l'acheteur (**au client**) de faire toutes les contestations et réserves nécessaires auprès du transporteur avec copie à AEE Distribution dans les conditions prévues par l'article 105 du Code de commerce.

6.5 Pour tout envoi de produits en contre-remboursement, une somme forfaitaire de cinquante-cinq (55) Euros HT sera facturée par AEE Distribution à l'acheteur (**au client**).

7. RECLAMATIONS ET RETOURS

7.1 Les réclamations éventuelles concernant la qualité des produits fournis par AEE Distribution devront être formulées par écrit dans les plus brefs délais à compter de la livraison et en tout état de cause dans le délai d'un (1) mois à compter de la date susvisée sous peine de forclusion.

7.2 Aucun retour ne pourra être effectué à AEE Distribution sans son autorisation écrite.

La demande d'autorisation doit être présentée à AEE Distribution selon le modèle remis sur simple demande de l'acheteur (**du client**) et mentionner la panne ou la raison du retour et le numéro de retour de la marchandise autorisé (« R.M.A. ») attribué par AEE Distribution avec une copie de la facture. Les produits doivent être retournés dans les deux (2) semaines de l'autorisation accordée par AEE Distribution. Ils sont transportés sous la responsabilité de l'acheteur (**du client**), qui doit prendre toute mesure utile pour éviter toute détérioration des produits lors du transport. Dans le cas de retour pour un produit en panne au déballage, AEE Distribution s'engage à procéder à un échange standard du produit. Celui-ci doit être retourné fermé et dans un état impeccable y compris jeux de disquettes drivers, câbles, notice, tous les accessoires et logiciels livrés avec le produit ; la date de retour du produit ne doit pas dépasser un délai de huit (8) jours à compter de la date d'achat ou, en cas de vente de produit à un acheteur (**un client**) final, dans les huit (8) jours à compter de la livraison à ce dernier, la date de cette livraison étant prouvée par une copie de bon de livraison audit acheteur (**client**) final.

Dans le cas de retour pour défaut de conformité ou vice du produit autre que mentionné au paragraphe précédent, AEE Distribution s'engage à rembourser l'acheteur (**le client**) sous forme d'un avoir. Le produit doit être retourné intact et complet dans son emballage d'origine, la date de retour du produit ne devant pas dépasser un (1) mois à compter de la date d'achat. Dans le cas contraire, trente pour cent (30%) de la valeur du produit seront déduits.

Dans tous les cas, l'acheteur (**le client**) doit protéger l'emballage d'origine sans aucune écriture ; ni scotch sur le carton, au retour du produit. Dans le cas contraire, AEE Distribution se verra obligé de refuser le retour. Le produit doit être mis dans son carton d'origine, puis emballé dans un autre carton vierge.

8. PRIX

8.1 Les produits sont facturés par AEE Distribution selon le tarif en vigueur à la date où la commande a été acceptée par AEE Distribution conformément à l'article 1 ci-dessus.

8.2 Ces prix sont fixés par AEE Distribution qui peut les modifier à tout moment sans préavis et sans encourir de ce fait aucune responsabilité.

8.3 Sauf convention écrite contraire, le prix des produits commercialisés par AEE Distribution s'entend en **Euro**, hors TVA.

8.4 Si l'acheteur (**le client**) souhaite un emballage spécial, une livraison rapide ou une autre prestation, le surcoût ainsi engendré est à sa charge et lui est facturé par AEE Distribution en plus du prix à des conditions à convenir lors de la commande.

8.5 AEE Distribution est susceptible de publier des listes de prix publics conseillés.

L'acheteur (**Le client**) demeure toutefois libre de fixer comme il entend ses propres prix de vente.

8.6 Les conditions et taux de ristournes seront communiqués par AEE Distribution au client sur simple demande.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 Sauf accord écrit contraire, les factures de AEE Distribution sont payables comptant par chèque ou lettre de change à l'adresse de AEE Distribution figurant en tête des factures émises par AEE Distribution. Sous réserve de l'accord préalable écrit de AEE Distribution, dont l'appréciation est conditionnée par la solvabilité de l'acheteur (du client), le paiement pourra être fait en trente (30) jours date de facture. Les lettres de change adressées à l'acheteur (au client) pour acceptation doivent être retournées à AEE Distribution acceptées dans les dix (10) jours date de facture. Les chèques et lettres de change ne sont réputés constituer un paiement qu'après leur encaissement complet sur le compte de AEE Distribution. Lorsque le point de livraison demandé par l'acheteur (le client) est situé hors du territoire de la France métropolitaine, les parties conviendront des conditions de paiement applicables.

Les clients bénéficiant d'une ligne de crédit auront droit à un délai de paiement, dont la durée sera fonction pour chaque client du montant de sa ligne de crédit et du chiffre d'affaires réalisé. Barème qui sera communiqué sur simple demande.

AEE Distribution s'accorde le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis l'encours accordé au client.

9.2 Seuls les avoirs émis par AEE Distribution peuvent s'imputer partiellement ou totalement sur les factures exigibles.

9.3 En cas de retard de paiement et de plein droit et sans mise en demeure préalable, le client s'engage à verser à AEE DISTRIBUTION un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal augmenté de 9 points calculé mensuellement.

9.4 Tout mois civil commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt.

9.5 Ces intérêts sont capitalisables au même taux après chaque période annuelle.

9.6 Le non-paiement d'une facture ou d'un effet entraîne la suspension de toutes les commandes et de toutes les livraisons, quels que soient leur nature et leur niveau d'exécution.

9.7 L'acheteur (Le client) doit payer à AEE Distribution toutes les sommes dues sans déduction d'aucune sorte et ne retenir aucune somme par compensation ou par d'autres moyens quels qu'ils soient, sauf accord de AEE Distribution ou jugement devenu définitif.

9.8 AEE Distribution pourra, de plein droit et sans formalité préalable, compenser tout rabais, remises ou avantages consentis mais non encore réglés par AEE Distribution, ristournes de fin d'année dues à l'acheteur (au client), en raison de la connexité des créances réciproques susvisées.

10. GARANTIE

10.1 Les produits sont constitués d'éléments matériels et logiciels.

10.2 Les produits matériels ainsi que dans certains cas, les fournisseurs, bénéficient d'une garantie pièces et main-d'œuvre, dont la durée est indiquée dans les offres de prix. Seul le transport sera facturé en sus, au tarif de AEE Distribution en vigueur. Toutefois, la garantie est expressément exclue dans les cas suivants :

- l'intervention technique est due à une cause autre que celle d'une utilisation normale du produit matériel ;
- des fournitures autres que celle prévues pour leur fonctionnement correct ont été utilisées ;
- des modifications ont été apportées au produit matériel par des techniciens étrangers à AEE Distribution ;
- l'acheteur (le client) n'a pas respecté les normes d'installation du produit matériel.

Dans tous les cas, la garantie cessera automatiquement. Il en est de même en cas de défaut de paiement du produit par l'acheteur (le client).

10.3 Les produits logiciels sont garantis par l'auteur ou le distributeur des logiciels dans les conditions visées dans la documentation associée audits logiciels. En aucun cas, AEE Distribution ne fournit une garantie quelconque en ce qui concerne les produits logiciels. L'acheteur (Le client) est informé que les produits logiciels ne peuvent être exempts de défauts ou de bogues.

10.4 Au-delà du terme de la garantie offerte, le cas échéant, par AEE distribution, il appartient à l'acheteur (le client) de souscrire, s'il le souhaite, un contrat de maintenance.

11. SERVICE APRES-VENTE

11.1 Une fois expirée la période de garantie mentionnée à l'article 10.2 ci-dessus, l'acheteur (le client) qui souhaiterait bénéficier du service après-vente relatif aux produits matériels vendus par AEE Distribution, devra

obligatoirement retourner à ses frais le produit dans son emballage d'origine ou le déposer chez AEE Distribution.

11.2 Un devis de réparation sera établi par AEE Distribution.

11.3 La réparation ne sera effectuée qu'au terme de l'acceptation par l'acheteur (**le client**) dudit devis, et ce, dans les délais précisés dans le devis.

11.4 Les frais liés au dépôt et à la restitution du produit sont à la charge de l'acheteur (**du client**).

12. RESPONSABILITE

12.1 La responsabilité de AEE Distribution à l'égard de l'acheteur (**du client**), sur quelque fondement que ce soit, ne saurait en aucun cas excéder le prix auquel les produits défectueux, contrefaisants, ou endommagés auront été facturés et effectivement payés par l'acheteur (**le client**).

12.2 AEE Distribution est soumise à une obligation de moyens.

12.3 AEE Distribution ne pourra en aucun cas être tenue responsable si l'emploi, la manipulation, le stockage et le transport des produits acquis par l'acheteur (**le client**) auprès de AEE Distribution, causent des dommages à des biens distincts de ceux acquis auprès de AEE Distribution ou des pertes financières, ainsi que pour tous préjudices indirects.

12.4 AEE Distribution ne pourra être par ailleurs, déclarée responsable en ce qui concerne tout produit livré s'il n'a pas été utilisé selon les normes et les caractéristiques définies à cet effet, et à ce titre, sans que cette liste soit exhaustive, lorsqu'il y a défaut de manipulation, bris, chocs, interconnexion non autorisée explicitement, couplage défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques des produits.

13. RESERVE DE PROPRIETE

13.1 (a) En dépit du transfert des risques intervenu lors de la livraison des produits conformément à l'article 4 ci-dessus, AEE Distribution reste propriétaire des produits vendus aussi longtemps que l'acheteur (**le client**) n'a pas réglé l'intégralité des sommes lui étant dues (y compris les intérêts ou autres sommes dues au titre de ces produits), selon les termes de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985, telle qu'amendée, et des présentes conditions générales de vente. **A défaut de paiement intégral du prix de produits en principal et intérêts, AEE Distribution pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client. Il pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci.**

(b) Sauf cas de revente des produits par l'acheteur (**le client**) dans le cours normal de ses activités, ceux-ci ne pourront être déplacés hors du lieu où ils ont été livrés sans l'accord préalable et écrit de AEE Distribution.

(c) Les produits resteront en permanence individualisés et identifiables comme appartenant à AEE Distribution, laquelle pourra, à tout moment, contrôler la bonne exécution de cette condition. Ils seront stockés dans un endroit distinct de celui où tout autre produit de même nature que les produits seraient stockés, de manière à pouvoir demeurer une hypothèse aisément identifiable.

(d) Les produits ne pourront en aucun cas être affectés en gage ou service d'autre sûreté ou garantie, quelle que soit, au profit de quiconque, sauf de AEE Distribution.

13.2 (a) En toute occasion, notamment en cas de poursuite de la part des créanciers de l'acheteur (**du client**), comme en cas de redressement judiciaire ou de liquidation des biens de celui-ci, l'acheteur (**le client**) s'assurera que les produits ne soient pas considérés comme lui appartenant.

(b) L'acheteur (**Le client**) informera toute personne qui souhaiterait saisir ou autrement s'emparer des produits, du droit de propriété de AEE Distribution sur ceux-ci.

(c) Tant que le transfert de propriété n'a pas eut lieu, l'acheteur (**le client**) s'engage également à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toutes assurances « pour le compte de qui il appartiendra » conformément à l'article L.112 du Code des assurances afin de couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés aux produits et par ceux-ci.

(d) A défaut du paiement par l'acheteur (**le client**) de tout ou partie des sommes dues à AEE Distribution aux échéances convenues (ou en cas de violation de la présente clause de réserve de propriété) et huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution immédiate des produits lui appartenant.

A défaut, AEE Distribution aura la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais de clients. En cas de paiement partiel, celui-ci s'imputera d'abord sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances le moins anciennes.

AEE Distribution entend maintenir ses conditions générales de vente aussi longtemps que possible. Néanmoins, AEE Distribution se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes conditions générales de vente, par hypothèse évolutive.

14. CONTREFACONS

L'acheteur (**Le client**) s'engage à aviser AEE Distribution, dans les plus brefs délais, de tout acte de concurrence déloyale, de toutes les contrefaçons ou actions en contrefaçon par un tiers relatives aux produits acquis auprès de AEE Distribution.

15. DIVERS

15.1 Toute notification entre les parties dans le cadre des présentes conditions générales de vente sera faite par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et réputée effectuée à sa première présentation.

15.2 Les titres figurant aux présentes conditions générales de vente sont purement indicatifs et leur libellé ne saurait influencer sur l'interprétation des dispositions auxquelles ils se rapportent.

15.3 Le fait pour AEE Distribution de ne pas exiger la stricte application d'une clause quelconque des présentes conditions de vente ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à son prévaloir à l'avenir.

15.4 L'intégralité des frais de procédure éventuellement engagés pour le recouvrement des sommes dues à AEE Distribution à quelques titres que ce soit ou pour la revendication des produits lui appartenant seront supportés par l'acheteur (**le client**).

15.5 Les présentes conditions générales de ventes sont soumises au droit français. En cas de contestation ou de litige, les tribunaux du siège social de AEE Distribution sont seuls compétents.

15.6 Les présentes conditions générales de ventes pourront être modifiées à tout moment par AEE Distribution moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours.

15.7 Tout nouveau client de AEE Distribution devra, préalablement à sa prise de commande, faire une demande à AEE Distribution en vue d'obtenir communication du questionnaire d'ouverture de compte et à retourner à AEE Distribution ce questionnaire dûment complété par courrier ou par télécopie (pour les clients commerçants), accompagné d'un exemplaire signé des présentes conditions générales de vente, d'un relevé d'identité Bancaire, d'un extrait K-bis, et de son Numéro de TVA intracommunautaire.

Date :

Cachet société :

Signature précédés des mentions « lus et approuvés, bon pour accord » :